

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-1 alinéa 2 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code de la route et notamment le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;

Vu la délibération n°118 du 3 octobre 2024 portant délégation d'attribution à Madame le Maire ;

Vu le règlement municipal de police administrative ;

Vu l'appel à candidatures de la commune d'Aubervilliers en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'expérimentation du déploiement de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Vu la publicité préalable réalisée entre le 28 octobre 2022 et le 7 novembre 2022 et diffusée sur différents supports (réseaux sociaux, site de la Ville, affichage en Mairie) ;

Vu l'offre de la société Dott SAS réceptionnée le 4 novembre 2022 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service conclue à compter du 11 janvier 2023 et sa charte de bonne conduite en annexe ;

Vu le projet d'avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers dans le cadre de sa politique de développement durable souhaite privilégier les modes alternatifs de déplacements visant notamment à réduire la part modale de l'automobile ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers souhaite encourager les initiatives concourant au développement de cette pratique respectueuse de l'environnement ;

Considérant l'appel à candidatures de la commune d'Aubervilliers en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'expérimentation du déploiement de vélos à assistance électrique en libre-service

Considérant l'offre unique de la société Dott SAS à l'appel à candidatures en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'expérimentation du déploiement de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant que la Ville a conclu à compter du 11 janvier 2023 une convention d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service avec la société DOTT ;

Considérant que cette expérimentation est une réussite en terme de fréquentation et d'intérêt ;

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser l'exploitation de cette activité par un opérateur sur le domaine public d'Aubervilliers ;

Considérant qu'en application de la loi, l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une publicité et mise en concurrence périodiques ;

Considérant que la convention conclue entre la Ville et DOTT s'achève le 10 janvier 2025 ;

Considérant que la préparation d'un nouvel appel à candidatures en vue d'autoriser l'occupation du domaine public nécessite une prolongation de la convention en cours afin d'assurer la continuité du service de DOTT, l'occupant actuel du domaine public, jusqu'à la sélection d'un nouvel opérateur à l'issue d'une procédure de publicité préalable ;

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de prolonger la convention d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service avec la société DOTT ;

Considérant qu'une prolongation d'une durée de 6 mois permettra d'assurer la continuité du service de vélos à assistance électrique en libre-service déployé sur la commune pour l'ensemble des usagers du domaine public ;

DECIDE :

D'APPROUVER ET DE SIGNER le projet d'avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente décision.

DE DIRE que la prolongation est décidée pour une durée de 6 mois, ce qui reporte l'échéance de la convention au 10 juin 2025.

DE DIRE que cette prolongation est justifiée par la nécessité pour la Ville de permettre la continuité du service de vélos à assistance électrique en libre-service déployé sur la commune jusqu'à la sélection, suite à une procédure de publicité préalable, d'un opérateur qui poursuivra cette exploitation sans interruption pour les usagers ;

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers, le **09 JAN. 2025**

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale



En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG - 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.